

Règlement financier

Financial Regulations

Année scolaire 2026-2027 / School year 2026-2027

1. Préambule / Preamble

L'inscription ou la réinscription d'un élève au Lycée français bilingue international – Malte implique l'acceptation sans réserve du présent règlement financier, signé et joint à la demande d'inscription.

Le présent règlement est complété par l'Annexe tarifaire 2026-2027, qui détaille les frais additionnels et fait partie intégrante du présent document.

The enrolment or re-enrolment of a student at French Bilingual International School – Malta constitutes the unconditional acceptance of these Financial Regulations, which are signed and attached to the admission application.

These Regulations are supplemented by the 2026-2027 Fee Schedule Annex, which sets out additional fees and forms an integral part of this document.

2. Première inscription / First enrolment

L'inscription n'est définitive qu'après le paiement des frais suivants :

2.1 Frais de dossier : 300 €

Ces frais sont dus par élève et sont à régler dès la candidature (demande d'inscription). Ils couvrent les frais de gestion administrative et ne sont ni transférables ni remboursables, y compris en cas de refus d'admission.

2.2 Frais de première inscription : 3 000 €

Ces frais sont payables une seule fois par élève et sont dus lorsque l'élève est admis pour la première fois au Lycée français bilingue international – Malte. Ils sont obligatoires, ne sont ni transférables ni remboursables, et ne sont pas déductibles des frais de scolarité annuels.

Fin de l'exonération : l'exonération accordée aux quarante premiers élèves inscrits au titre de l'année scolaire 2025-2026 a pris fin le 31 août 2026. Elle ne s'applique à aucune inscription effectuée à compter du 1er septembre 2026. Les élèves en ayant bénéficié conservent le bénéfice acquis ; aucun rappel rétroactif ne leur sera adressé. En revanche, un élève ayant quitté l'établissement puis sollicitant une nouvelle admission est redevable des frais de première inscription au tarif en vigueur.

2.3 Acompte sur les frais de scolarité

Un acompte de 10 % des frais de scolarité annuels est dû au moment de l'inscription. En cas d'annulation de l'inscription avant la rentrée scolaire à l'initiative de la famille, cet acompte n'est pas remboursable, sauf si l'installation de la famille à Malte est remise en question (annulation de l'installation, déménagement hors de Malte), sur demande écrite et sur présentation d'un document officiel confirmant l'inscription de l'élève dans un établissement scolaire d'un autre pays.

First enrolment

Enrolment is final only upon payment of the following fees:

- Processing fee: 300 € per student, payable upon submission of the application. It covers administrative processing costs and is neither transferable nor refundable, including where admission is refused.

- First-time enrolment fee: 3,000 € per student, payable once upon first admission. It is compulsory, neither transferable nor refundable, and is not deductible from annual tuition fees.
- End of waiver: the waiver granted to the first forty students enrolled for the 2025-2026 school year ended on 31 August 2026 and does not apply to any enrolment made on or after 1 September 2026. Students who benefited from it retain that benefit and will not be charged retroactively. A student who leaves the school and later applies for readmission is liable for the first-time enrolment fee at the rate then in force.
- Tuition deposit: 10 % of annual tuition fees is due upon enrolment. In the event of cancellation by the family before the start of the school year, this deposit is non-refundable, except where the family's relocation to Malta does not take place or the family leaves Malta, upon written request accompanied by an official document confirming the student's enrolment abroad.

3. Réinscription / Re-enrolment

La réinscription des élèves déjà scolarisés est considérée comme définitive après le versement d'un acompte de 10 % des frais de scolarité annuels.

La date limite de réinscription pour l'année scolaire 2027-2028 est fixée au 15 mai 2027. Au-delà de cette date, la place de l'élève n'est plus garantie et le dossier est traité selon les disponibilités, sans priorité.

Cet acompte n'est remboursable que sur demande écrite dans le cas où la famille quitte Malte, sur présentation d'un document officiel prouvant l'inscription de l'élève dans un établissement d'un autre pays.

Re-enrolment of currently enrolled students is final upon payment of a deposit equal to 10 % of annual tuition fees. The re-enrolment deadline for the 2027-2028 school year is 15 May 2027; after that date the student's place is no longer guaranteed and the application is processed subject to availability, without priority. The deposit is refundable only upon written request where the family leaves Malta, on production of an official document evidencing the student's enrolment abroad.

4. Frais de scolarité / Tuition fees

Niveau / Class	Frais de scolarité / Tuition fees	Âge au 31 déc. 2026 / Age at 31 Dec. 2026
École maternelle / Pre-primary		
Petite section	9 500 €	3 ans
Moyenne section	9 500 €	4 ans
Grande section	9 500 €	5 ans
École élémentaire / Primary		
CP	11 300 €	6 ans
CE1	11 300 €	7 ans
CE2	11 300 €	8 ans
CM1	11 300 €	9 ans
CM2	11 300 €	10 ans
Collège — CNED réglementé accompagné / Junior secondary — supported regulated CNED		

Niveau / Class	Frais de scolarité / Tuition fees	Âge au 31 déc. 2026 / Age at 31 Dec. 2026
6 ^e	3 835 €	11 ans
5 ^e	3 835 €	12 ans
4 ^e	3 835 €	13 ans
3 ^e	3 835 €	14 ans

Niveau collège – CNED réglementé accompagné : les frais de scolarité du niveau collège comprennent l'inscription de l'élève au CNED en classe complète réglementée ainsi que l'accompagnement pédagogique en présentiel assuré par l'établissement. L'inscription réglementée au CNED est soumise à l'avis favorable du conseiller culturel de l'ambassade de France et ouvre droit à la délivrance d'un certificat de scolarité, de relevés de notes, d'un avis d'orientation et à l'inscription en candidat scolaire au diplôme national du brevet.

Junior secondary – supported regulated CNED: tuition fees at “collège” level include the student's enrolment with the CNED under the regulated full-programme scheme, together with on-site pedagogical support provided by the school. Regulated CNED enrolment is subject to the favourable opinion of the cultural counsellor of the French Embassy and confers entitlement to a school certificate, report cards, an end-of-year guidance opinion, and registration as a school candidate for the diplôme national du brevet.

4.1 Réduction fratrie

Une réduction de 10 % sur les frais de scolarité est accordée pour chaque enfant à compter du deuxième enfant d'une même fratrie simultanément scolarisé dans l'établissement. La réduction n'est pas progressive : elle s'élève à 10 % pour le deuxième enfant comme pour chacun des suivants. Le premier enfant s'entend comme celui dont les frais de scolarité sont les plus élevés.

Cette réduction s'applique exclusivement aux frais de scolarité. Elle ne s'applique ni aux frais de dossier, ni aux frais de première inscription, ni aux frais additionnels.

A 10 % discount on tuition fees is granted for each child from the second child of the same family enrolled at the school at the same time. The discount is not progressive: it is 10 % for the second child and for each subsequent child. The first child is deemed to be the one with the highest tuition fees. The discount applies to tuition fees only, and not to processing fees, first-time enrolment fees, or the additional fees.

5. Modalités de paiement / Payment terms

5.1 Moyen de paiement

Les règlements s'effectuent exclusivement par virement bancaire sur le compte de l'établissement, en euros (€). Aucun autre moyen de paiement n'est accepté. L'ensemble des frais bancaires, frais de transfert, frais de correspondant et frais de change demeure à la charge de la famille : le montant crédité sur le compte de l'établissement doit correspondre au montant facturé. Toute référence de paiement doit mentionner le nom et le niveau de l'élève.

Payments are made exclusively by bank transfer to the school's account, in euros. No other means of payment is accepted. All bank charges, transfer fees, correspondent bank fees and exchange costs are borne by the family: the amount credited to the school's account must equal the amount invoiced. Payment references must state the student's name and class.

5.2 Option A – Paiement trimestriel

Trimestre / Term	Part / Share	Date limite / Due date
Acompte à l'inscription / Deposit on enrolment	10 %	À la signature / On signature
1er trimestre : 2 sept. – 18 déc. 2026	30 %	15 septembre 2026
2e trimestre : 4 janv. – 31 mars 2027	30 %	18 décembre 2026
3e trimestre : 1er avril – 25 juin 2027	30 %	26 mars 2027

Option A – Termly payment: 10 % on enrolment, then three instalments of 30 % due on 15 September 2026, 18 December 2026 and 26 March 2027 respectively.

5.3 Option B – Paiement mensualisé

Après versement de l'acompte de 10 % à l'inscription, le solde de 90 % peut être réglé en dix (10) mensualités égales, prélevées le dernier jour ouvrable de chaque mois, du 30 septembre 2026 au 30 juin 2027 inclus.

Cette option est soumise aux conditions suivantes :

- elle doit être demandée par écrit au moment de l'inscription ou de la réinscription ;
- elle est réservée aux familles à jour de l'ensemble de leurs règlements ;
- pour le niveau collège, la part correspondant aux frais d'inscription CNED, que l'établissement acquitte d'avance auprès du CNED, est intégralement exigible avec la première mensualité ;
- en cas de mensualité impayée à son échéance, l'établissement peut, sur simple notification écrite, mettre fin à l'option de mensualisation ; le solde de l'année est alors réparti sur les échéances trimestrielles restantes ou, à défaut d'échéance restante, immédiatement exigible.

Option B – Monthly payment: following the 10 % deposit, the remaining 90 % may be paid in ten equal monthly instalments, on the last working day of each month from 30 September 2026 to 30 June 2027 inclusive. This option must be requested in writing at enrolment or re-enrolment; it is available only to families with no outstanding balance. At junior secondary level, the portion corresponding to CNED enrolment fees paid in advance by the school is due in full with the first instalment. If an instalment is unpaid when due, the school may terminate the monthly option upon written notice, in which case the balance for the year is reallocated to the remaining termly due dates or, if none remain, becomes immediately payable.

5.4 Retard de paiement

Aucune pénalité de retard n'est appliquée en cours d'année scolaire. Toutefois, si le règlement intégral des frais de l'année scolaire n'est pas intervenu au 30 juillet 2027, un intérêt de retard de 8 % par an court de plein droit sur le solde impayé à compter de cette date, sans mise en demeure préalable.

No late-payment penalty applies during the school year. However, if the school fees for the year have not been settled in full by 30 July 2027, late interest of 8 % per annum accrues automatically on the outstanding balance from that date, without prior formal notice.

5.5 Suspension de la délivrance de documents

En cas de non-paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité, et après mise en demeure écrite restée sans effet pendant quinze (15) jours, l'établissement se réserve le droit de suspendre la délivrance des documents administratifs et scolaires émis par lui, et notamment : les bulletins et relevés de notes, les certificats de scolarité et attestations diverses, les duplicata, ainsi que le dossier scolaire de sortie. Cette suspension prend fin de plein droit dès le règlement intégral des sommes dues.

Cette mesure ne porte atteinte ni à la scolarisation de l'élève, ni à son évaluation pédagogique, ni à son passage en classe supérieure. Elle ne s'applique pas aux documents dont la délivrance est imposée par la loi ou réclamée par une autorité

publique compétente, ni aux documents délivrés directement à la famille par le CNED, qui échappent au contrôle de l'établissement.

Where an instalment remains unpaid on its due date, and following written formal notice that has remained without effect for fifteen (15) days, the school reserves the right to suspend the issue of administrative and academic documents produced by it, including in particular report cards and transcripts, school certificates and attestations, duplicates, and the leaving school record. The suspension ends automatically upon settlement in full of the sums due.

This measure does not affect the student's schooling, academic assessment, or progression to the next class. It does not apply to documents whose issue is required by law or requested by a competent public authority, nor to documents issued directly to the family by the CNED, which are outside the school's control.

5.6 Recouvrement et réinscription

L'établissement se réserve le droit de recouvrer toute somme demeurée impayée par tous les moyens légaux à sa disposition, y compris le recours à un prestataire de recouvrement ou l'engagement de toute procédure devant les juridictions maltaises. Les frais de recouvrement raisonnablement exposés sont à la charge de la famille.

Aucune demande de réinscription n'est acceptée tant que l'intégralité des sommes dues à l'établissement, au titre de l'année scolaire en cours comme des années antérieures, n'a pas été réglée. La réinscription est subordonnée à l'apurement complet du compte de la famille, y compris les frais additionnels prévus à l'Annexe tarifaire. Cette condition s'applique à chacun des enfants d'une même fratrie.

La présente clause ne fait pas obstacle à la poursuite de la scolarité de l'élève au titre de l'année scolaire en cours. L'établissement ne prononce aucune exclusion d'un élève pour motif d'impayé.

The school reserves the right to recover any unpaid sum by all legal means available to it, including instructing a debt recovery provider or bringing proceedings before the courts of Malta. Reasonably incurred recovery costs are borne by the family.

No application for re-enrolment is accepted until all sums owed to the school, whether for the current or any previous school year, have been settled in full. Re-enrolment is conditional upon the family's account being cleared in full, including the additional fees set out in the Fee Schedule Annex. This condition applies to each child of the same family.

This clause does not prevent the student from continuing their schooling for the current school year. The school does not exclude any student on grounds of non-payment.

6. Absences / Absences

Aucune absence temporaire, quelle qu'en soit la durée ou le motif, ne donne droit à une réduction ou à un remboursement des frais de scolarité.

No temporary absence, whatever its duration or cause, entitles the family to any reduction or refund of tuition fees.

7. Départ en cours d'année scolaire / Withdrawal during the school year

7.1 Préavis

Tout départ définitif d'un élève doit être notifié à la direction de l'établissement par écrit, moyennant un préavis d'au moins trente (30) jours calendaires avant la date du dernier jour de présence de l'élève.

À défaut de préavis écrit ou en cas de préavis incomplet, un mois de scolarité supplémentaire est dû, en sus des montants résultant du barème ci-dessous.

7.2 Barème

Les montants dus sont calculés en fonction de la durée de présence effective de l'élève, décomptée à partir de son premier jour de présence dans l'établissement au titre de l'année scolaire considérée — et non à partir du premier jour de l'année

scolaire :

Durée de présence effective / Effective attendance	Montant dû / Amount due
2 semaines ou moins / 2 weeks or less	1 mois de scolarité / 1 month's tuition
Plus de 2 semaines et jusqu'à 4 semaines / More than 2 weeks up to 4 weeks	2 mois de scolarité / 2 months' tuition
Plus de 4 semaines / More than 4 weeks	Trimestre en cours dû en entier / Full current term

Tout mois commencé est dû en entier. Le trimestre en cours est celui défini à l'article 5.2.

7.3 Sommes non remboursables

En tout état de cause, ne sont en aucun cas remboursables :

- les frais de dossier et les frais de première inscription ;
- pour le niveau collège, la part des frais de scolarité correspondant aux frais d'inscription CNED effectivement versés par l'établissement. Cette inscription est acquittée en début d'année scolaire et n'est ni annulable ni récupérable une fois validée ; elle demeure due en totalité quelle que soit la date de départ de l'élève et n'entre pas dans le calcul du remboursement. Le montant de cette part est communiqué à la famille sur demande écrite. Seule la part « accompagnement pédagogique » peut donner lieu à remboursement.

Tout remboursement éventuel est versé sur le compte bancaire ayant servi au règlement, dans un délai de trente (30) jours suivant la remise des documents scolaires et la restitution des biens de l'établissement.

Withdrawal during the school year

Any permanent withdrawal must be notified to the school management in writing, giving at least thirty (30) calendar days' notice before the student's last day of attendance. Where no written notice, or incomplete notice, is given, one additional month's tuition is due in addition to the amounts resulting from the scale below.

Amounts due are calculated by reference to the student's effective attendance, counted from the student's first day of attendance in the school year concerned and not from the first day of the school year: two weeks or less, one month's tuition is due; more than two weeks and up to four weeks, two months' tuition is due; more than four weeks, the full current term is due. Any month begun is due in full.

In all cases, the following are non-refundable: processing fees and first-time enrolment fees; and, at junior secondary level, the portion of tuition fees corresponding to the CNED enrolment fees actually paid by the school. That enrolment is paid at the start of the school year and is neither cancellable nor recoverable once validated; it remains due in full irrespective of the date of withdrawal and is excluded from any refund calculation. The amount of that portion is disclosed to the family upon written request. Only the pedagogical support portion may give rise to a refund.

Any refund is paid to the bank account used for payment, within thirty (30) days of the handover of school records and the return of school property.

8. Frais additionnels / Additional fees

Les frais de scolarité ne comprennent pas les frais additionnels éventuels : restauration, transport, activités périscolaires, uniformes, examens officiels, sorties et voyages scolaires, matériel spécifique, garderie et études surveillées.

Ces frais font l'objet de l'Annexe tarifaire 2026-2027, distincte du présent règlement et susceptible d'être mise à jour en cours d'année pour les prestations optionnelles. Toute prestation optionnelle souscrite en cours d'année est facturée

séparément et payable selon les modalités indiquées lors de la souscription.

Tuition fees do not include any additional fees: catering, transport, extracurricular activities, uniforms, official examinations, school outings and trips, specific equipment, and supervised care or study. These are set out in the 2026-2027 Fee Schedule Annex, which is separate from these Regulations and may be updated during the year in respect of optional services. Any optional service subscribed during the year is invoiced separately and payable on the terms stated at the time of subscription.

9. Bourses scolaires / Scholarship assistance

Les élèves de nationalité française peuvent solliciter une bourse scolaire auprès du service compétent du consulat de France, selon la procédure et le calendrier fixés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). L'établissement n'intervient pas dans la décision d'attribution, qui relève exclusivement de l'AEFE et de la commission consulaire.

Le dépôt d'une demande de bourse ne suspend pas l'exigibilité des frais dus au titre du présent règlement. Les échéances demeurent dues aux dates prévues ; une régularisation intervient après notification de la décision d'attribution.

Students of French nationality may apply for scholarship assistance through the relevant department of the French Consulate, in accordance with the procedure and timetable set by the Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). The school plays no part in the award decision, which rests solely with the AEFE and the consular commission. Filing an application does not suspend the payment obligations under these Regulations: instalments remain due on their scheduled dates, and an adjustment is made once the award decision is notified.

10. Révision des tarifs / Fee revision

Les tarifs sont fixés annuellement. Les tarifs applicables à l'année scolaire suivante sont communiqués aux familles au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours, préalablement à la date limite de réinscription.

Fees are set annually. The fees applicable to the following school year are communicated to families no later than 31 March of the current school year, ahead of the re-enrolment deadline.

11. Données personnelles / Personal data

Les données personnelles et bancaires collectées dans le cadre de l'application du présent règlement sont traitées aux seules fins de la gestion administrative et financière de la scolarité, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et au Data Protection Act (Chapitre 586 des Lois de Malte). Elles sont conservées pendant la durée légale de conservation applicable et ne sont communiquées à des tiers que dans la mesure requise par la loi ou par l'exécution des prestations souscrites. Les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, exerçable auprès de la direction de l'établissement.

Personal and banking data collected under these Regulations are processed solely for the administrative and financial management of the student's schooling, in accordance with Regulation (EU) 2016/679 (GDPR) and the Data Protection Act (Chapter 586 of the Laws of Malta). Such data are retained for the applicable statutory period and disclosed to third parties only as required by law or for the performance of subscribed services. Families have rights of access, rectification and erasure, exercisable with the school management.

12. Droit applicable et juridiction / Governing law and jurisdiction

Le présent règlement financier est régi par le droit maltais. Tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relève de la compétence exclusive des juridictions de Malte.

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.

These Financial Regulations are governed by Maltese law. Any dispute as to their validity, interpretation or performance falls within the exclusive jurisdiction of the courts of Malta. In the event of any discrepancy between the French and English versions, the French version prevails.

Acceptation / Acceptance

En signant ci-dessous, vous confirmez avoir lu et accepté sans réserve le règlement financier 2026-2027 du Lycée français bilingue international – Malte ainsi que son Annexe tarifaire.

By signing below, you confirm that you have read and unconditionally accepted the 2026-2027 Financial Regulations of French Bilingual International School – Malta and its Fee Schedule Annex.

Nom du parent / responsable légal / Parent / legal guardian's name _____

Signature / Signature _____

Date / Date _____